

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

DOCUMENT AFFICHE DU 16/1 AU 24/01/2025

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 09
Contre	: 01
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 09 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 10h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

Étaient présents : Bernard CLAVEL, Claude NEBON, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Jean François TOURRES, Joël REYNIER (Suppléant),

Étaient excusés et représentés : Rémy QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), René EYMERY (Pouvoir donné à Monique PARA),

Assistaient sans voix délibérante : De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

Secrétaire de séance : Monique PARA,

Objet : Vote du budget primitif 2025 et autorisation de virement de crédit entre chapitre au titre de la fongibilité.

Le Président présente son budget primitif 2025. La section fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes présente un solde de 2 610 330,25 € compte tenu d'un virement de la section d'investissement de 270 230,25 €. La section investissement équilibrée en dépenses et en recettes présente un solde de 1 341 180,25 € compte tenu d'un virement à la section de fonctionnement de 270 230,25 €.

Les Restes à réaliser 2024 en fonctionnement sont de 44 200 € en dépenses et 100 000 € en recettes.

Les Restes à réaliser 2024 en investissement sont de 735 180,25 € en dépenses et 670 000 € en recettes.

Également, le Président sollicite l'accord du syndicat concernant le budget primitif 2025, de pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre au titre de la fongibilité et conformément à l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales à l'exclusion des dépenses de personnel et dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/01/2025
005-290501063-20250113-AR_03_2025-BF

Commission Syndicale du 09 janvier 2025